



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-138

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-12-27-00003 - Arrêté fixant la la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés (8 pages)	Page 3
R53-2023-10-17-00010 - Composition ICOGI - IFSI IFAS IFAP IFA Croix Rouge Française - Brest (3 pages)	Page 12
R53-2023-10-26-00018 - Composition ICOGI IFAS de l' IFSO de landerneau (2 pages)	Page 16

ARS

R53-2023-12-27-00003

Arrêté fixant la la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés

Arrêté

fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Arrête :

Article 1

La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **27 DEC. 2023**

P/la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
220000194	CHCB SITE PLEMET	2023
220000343	CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP	2023
220000467	INSTITUT MEDICAL SPECIALISÉ PLANCOET	2023
220000590	CENTRE HELIO MARIN	2023
220012884	CENTRE REEDUC TRESTEL	2023
290000058	CHRU BREST SITE HOPITAL MORVAN	2023
290000975	FONDATION ILDYS SITE DE PERHARIDY	2023
290003953	CRF DE TREBOUL	2023
290036466	POLE READAPT DE CORNOUAILLE CONCARNEAU	2023
290036474	POLE RÉADAPT DE CORNOUAILLE QUIMPER	2023
290036706	INSTITUT DE RÉADAPTATION DU CAP HORN	2023
350000147	CENTRE HOSPITALIER SAINT-MALO	2023
350000741	CHRU RENNES SITE PONTCHAILLOU	2023
350002234	CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE BEAULIEU	2023
350002564	POLE MPR SAINT HELIER	2023
350005021	POLE GERIATRIQUE RENNAIS	2023
560000127	CHBA SITE DE VANNES	2023
560000184	CLINIQUE DES AUGUSTINES	2023
560000200	CHBA SITE D'AURAY	2023
560002024	CTRE DE REED.FONCTIONNELLE DE KERPAPPE	2023

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
220012884	CENTRE REEDUC TRESTEL	2023
220000012	CENTRE HOSPITALIER YVES LE FOLL	2023
290000058	CHRU BREST SITE HOPITAL MORVAN	2023
290000975	FONDATION ILDYS SITE DE PERHARIDY	2023
290003953	CRF DE TREBOUL	2023
290036466	POLE READAPT DE CORNOUAILLE CONCARNEAU	2023
290036706	INSTITUT DE RÉADAPTATION DU CAP HORN	2023
350000741	CHRU RENNES SITE PONTCHAILLOU	2023
350002564	POLE MPR SAINT HELIER	2023
350008579	CENTRE DE READAPTATION DU PATIS FRAUX	2023
560000127	CHBA SITE DE VANNES	2023
560002024	CTRE DE REED.FONCTIONNELLE DE KERPAPE	2023

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l’activité d’analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
220000194	CHCB SITE PLEMET	2023	2
220000012	CENTRE HOSPITALIER YVES LE FOLL	2023	1
220000343	CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP	2023	1
220000590	CENTRE HELIO MARIN	2023	1
220012884	CENTRE REEDUC TRESTEL	2023	1
290000058	CHRU BREST SITE HOPITAL MORVAN	2023	2
290000975	FONDATION ILDYS SITE DE PERHARIDY	2023	1
290036706	INSTITUT DE RÉADAPTATION DU CAP HORN	2023	1
350000741	CHRU RENNES SITE PONTCHAILLOU	2023	1 et 2
350002564	POLE MPR SAINT HELIER	2023	1
560002024	CTRE DE REED.FONCTIONNELLE DE KERPAPE	2023	2
560000143	CHCB- SITE KÉRIO	2023	1

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
220012884	CENTRE REEDUC TRESTEL	2023	2
220000467	INSTITUT MEDICAL SPECIALISÉ PLANCOET	2023	1
290000058	CHRU BREST SITE HOPITAL MORVAN	2023	2
290000975	FONDATION ILDYS SITE DE PERHARIDY	2023	1
290003953	CRF DE TREBOUL	2023	1
290036466	POLE READAPT DE CORNOUAILLE CONCARNEAU	2023	1 et 2
290036706	INSTITUT DE RÉADAPTATION DU CAP HORN	2023	1 et 2
350000147	CENTRE HOSPITALIER SAINT-MALO	2023	1
350000741	CHRU RENNES SITE PONTCHAILLOU	2023	2
350002234	CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE BEAULIEU	2023	2
350002564	POLE MPR SAINT HELIER	2023	1
350048518	CENTRE HOSPITALIER MARCHES DE BRETAGNE -ANTRAIN	2023	2
560000275	GHBS - HOPITAL DE KERLIVIO	2023	1
560000127	CHBA SITE DE VANNES	2023	2
560000184	CLINIQUE DES AUGUSTINES	2023	1 et 2
560002024	CTRE DE REED.FONCTIONNELLE DE KERPAPE	2023	1 et 2

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
290000975	FONDATION ILDYS SITE DE PERHARIDY	2023
290003953	CRF DE TREBOUL	2023
290036474	POLE RÉADAPT DE CORNOUAILLE QUIMPER	2023
350000741	CHRU RENNES SITE PONTCHAILLOU	2023
350002564	POLE MPR SAINT HELIER	2023
350005021	POLE GERIATRIQUE RENNAIS	2023
560002024	CTRE DE REED.FONCTIONNELLE DE KERPAPE	2023

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
220012884	CENTRE REEDUC TRESTEL	2023	VEHICULE
290000975	FONDATION ILDYS SITE DE PERHARIDY	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
290036706	INSTITUT DE RÉADAPTATION DU CAP HORN	2023	SIMULATEUR
350000147	CENTRE HOSPITALIER SAINT-MALO	2023	SIMULATEUR
350002234	CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE BEAULIEU	2023	SIMULATEUR
560002024	CTRE DE REED.FONCTIONNELLE DE KERPAPE	2023	VEHICULE

ARS

R53-2023-10-17-00010

Composition ICOGI - IFSI IFAS IFAP IFA Croix
Rouge Française - Brest

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des Formations en Santé

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales des instituts de formation en soins infirmiers, ambulanciers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture de Croix-Rouge Compétences, sites : Brest et Pluméliau (2023-2024)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales des instituts de formation en soins infirmiers, ambulanciers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Compétence Bretagne-Pays de La Loire est la suivante :**

Composition réglementaire	I F S I	AS	AP	IFA	Composition	
					Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	x	x	Madame TOURNADRE Magali	
Deux représentants de la Région	x	x	x		Madame JOUPEAUX PEDRONO Elisabeth	Monsieur PELLICANO Fortune
				x	Monsieur MOLAC Paul	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	x	Madame POTY Romy	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation	x	x	x	x	Monsieur PIERRARD Eric	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x	x		
Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant	x	x	x		Madame DE VINCELLES QUEMERE Muriel	
Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour trois ans non renouvelables, et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence,				x	Monsieur TIZON Vincent	

<i>tous deux désignés par le directeur de l'institut ;</i>							
<i>Le président de l'université ou son représentant</i>		x				<i>Monsieur NERIS Rémy</i>	<i>Madame BORDRON Anne</i>
<i>Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université</i>		x				<i>Madame BIAGINI GIRARD Sandrine</i>	
<i>Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x				<i>Madame LE LANN Sylvie</i>	<i>Monsieur REBIERE Vincent</i>
<i>Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut</i>		x				<i>Monsieur GALLAY Nicolas</i>	
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>		x	x	x	x	<i>IDE : Madame MERVIEL Valérie</i> <i>AS/AP : Madame HAMON Marie-Christine</i> <i>Ambu : Monsieur LE BRAY Jean-Baptiste</i>	
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>	x	x	x	x	<i>AS / IDE : Monsieur PREMEL Christophe</i> <i>AP : Madame HENAFF Christelle</i> <i>Ambu : Monsieur BODENES Jean</i>	
	<i>Ets privé</i>	x	x	x	x	<i>AS / IDE : Madame ALLANIC Muriel</i> <i>AP : Madame FAOU Sandrine</i> <i>Ambu : Madame THUEUX Angélique</i>	
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>			x	x	x	<i>Madame TOUIN Elodie</i>	
<i>Un ambulancier exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>					x	<i>Monsieur MARTELOT Yann</i>	
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>			x			<i>Madame DELANOE Séverine</i>	
<i>Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>				x		<i>Madame CREIGNOU Emilie</i>	
<i>Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention</i>			x	x	x	<i>Madame FERTIL Gaëlle</i>	
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x	x	x	<i>Madame OLLIVIER Patricia</i>	<i>Madame LE GALL Perrine</i>

Composition réglementaire		Composition	
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
<i>IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion</i>	L1	Madame BARREAU Sterenn	Monsieur COBERT Swann
	L1	Madame LECLAIRE Charène	Monsieur JARROSSAY Clément
	L2	Madame LE GUILLOU Gabrielle	Madame PENNEC Enora
	L2	Madame LE RIBAUT Lison	Monsieur ILY Gwenaël
	L3	Monsieur BEURAIN Mathys	Madame LE BRETON Anne-Laure
	L3	Madame SABATE Céline	Monsieur SECHET Romain
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		Madame KOUNA NOMO Adèle	Monsieur FINOUDE Joël
		Madame TECHER Sarah	Monsieur ANDELKOVIC Daril
<i>IFAP : Représentants des élèves auxiliaires de puériculture : deux représentants des élèves par promotion</i>		Madame CONQ Céline	Madame FRANCHET Annik
		Madame SAVIANTONI Michela	Madame GUERIN Léa
<i>IFA : Représentants des élèves ambulanciers : deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis</i>		Madame THYBAULT Kassandra	Madame QUILY Laure
		Monsieur LE PECHOUR Leeroy	Monsieur HAMOUD Yvan
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	L1	Madame RIOU Aurélie	Madame FREMONT Marie-Noëlle
	L2	Madame CLAES Flora	Madame POSTEC Morgane
	L3	Madame MICHAN Sophie	Madame LE GALL Marion
	1 pour AP	Madame LUCAS Mathilde	Madame FORTIA Angélique
	1 pour AS	Madame BEGUE Laëtitia	Madame HUCHET KERANVRAN Amélie
	1 pour l'IFA	Monsieur TOURET David	Madame EVAIN Virginie

Fait à Rennes, le 17/10/2023

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-10-26-00018

Composition ICOGI IFAS de l' IFSO de
landerneau

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des Formations en Santé

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation aide-soignant de Landerneau (voie scolaire 2023-2024)-(voie par l'alternance 2023-2025)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut IFAS-IFSO de Landerneau est la suivante :**

Composition réglementaire						Composition	
		IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT							
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x	x	x	x	Magali TOURNADRE	
Deux représentants de la Région		x	x	x	x	Laurence FORTIN	Elisabeth JOUENEAUX PEDRONO
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x	x	x	x	Cécile OGOR	
Le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés		x	x	x	x	Bettye LEQUIPPE Présidente du conseil d'administration de l'IFSO	Christophe CHAMARD DG IFSO
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x	x	x	x		
Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant		x	x	x		Yannick JESTIN Directeur des soins CHU Brest	Mme QUEMERE Directrice des soins, institut du Cap Horn, Landerneau
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x	x	x	x	Delphine SIBIRIL Coordinatrice pédagogique	Christine BEUGIN MIALON Directrice pédagogique IFSO
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le	Ets public	x	x	x	x	Daniel ABAZIOU (CH Ferdinand GRALL -Landerneau)	Marie Amparo PICART (HIA-Brest)
	Ets privé	x	x	x	x	Dominique BLONS, Encadrante de soins EHPAD HSTV Plougastel Daoulas	Fabienne GRALL IDE référente Clinique de Kerfriden Châteaulin

<i>premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>							
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x	x	Soazig FAVEREAU IDE	Gwenaëlle BERNARD CH Ferdinand GRALL – Landerneau)	
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x	x	x	Olivier LE GALLO AS Foyer de vie- Lesneven Genets d'Or	Virgine DE MEY AS EHPAD Résidence Prat An Aod Le Faou	
<i>Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention</i>		x	x	x	Christophe CHAMARD DG IFSO	Virginie DUPONT RAF	
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>	x	x	x	x	Sylvie MENU Assistante des centres		

Composition règlementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>	VS : Stéphanie COSTA	VS : Brice CATUSSE
	VS : Loïc BANNIER	VS : Jérôme CABILLIC
	ALT : Céline RIOUAL	ALT : Isabelle PERSON
	ALT : Louanne POIRIER-WISNIESKI	ALT : Thomas PATINEC
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	1 pour AS	Muriel PERSON (formatrice) David PICHOURON (formateur)

Fait à Rennes, le 26/10/2023

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET